

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le mardi 16 mars 2010 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 10 mars 2010 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mmes Christiane DECANTER, Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Marguerite LEBLANC, M. Eric DESREUMAUX, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, M. Etienne LEFEBVRE, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, M. Pierre BOURGOIS, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCO, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Mmes Béatrice TONNEAU, Nathalie HERBAUX, M. Alexandre MEZIERE, Mme Martine SOINNE, MM. Yves ROOSES, Mario GONZALEZ, Mme Séverine BRUNEEL, M. Jean-Max LEFEBVRE

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Pierre ZIMMERMANN (à Mme Christiane DECANTER), Mme Jeannine DELOMBAERDE (à M. Etienne LEFEBVRE), Mme Edith MINNE (à Mme Pierrette MAILLARD), Melle Juliette KOWALSKI (à Mme Marguerite LEBLANC)

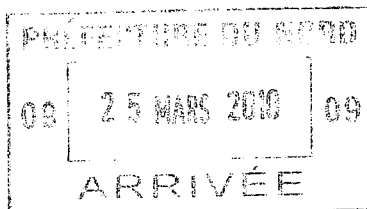
Absents : M. Jean-Pierre LEMAI, M. Didier DUPE, M. Dominique SERGENT

N° 10-1-3

Ressources Humaines

Recensement rénové
De la population

Rémunération des agents recenseurs
et indemnité au coordonnateur communal



Rapport de M. le Maire,

Par délibération n° 03-7-15 du 16 décembre 2003, vous avez fixé la rémunération des agents recenseurs et l'indemnité au coordonnateur communal.

A l'issue de cinq années de fonctionnement, au regard de l'augmentation du coût de la vie et de la dotation forfaitaire de l'Etat, il vous est proposé d'actualiser les tarifs.

La rémunération des agents recenseurs reste établie sur la base d'un versement forfaitaire appliqué au nombre d'imprimés collectés comme suit :

- 1,00 € par bulletin individuel n° 3,
- 0,55 € par feuille de logement n° 1,
- 0,55 € par fiche de logement non enquêté,
- 0,55 € par dossier d'adresse collective,
- 5,00 € par bordereau d'IRIS,
- 35,00 € pour la tournée de reconnaissance

Pour les secteurs étendus entraînant l'obligation pour les agents recenseurs d'utiliser leur véhicule, une indemnité plafonnée à 150 €, versée sous forme d'indemnités kilométriques, sera allouée en vue de couvrir les frais d'usure du véhicule et de carburant.

Par ailleurs, sous réserve de participer aux deux sessions prévues, la formation des agents recenseurs fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de 25,00 € pour chaque séance.

Dans la mesure où l'agent recenseur collecte au moins 95 % des dossiers des logements à recenser, il pourra lui être attribué une indemnité complémentaire variable pouvant aller jusqu'à 200 €.

D'autre part, il vous est proposé d'octroyer au coordonnateur de l'opération pour la commune une indemnité de 300 €.

En cas de recensement complémentaire, il vous est proposé d'y ajouter un forfait de 150 € par agent recenseur et de 100 € pour le coordonnateur communal.

En contrepartie des charges engagées au titre du recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et des actions d'accompagnement de l'opération, la commune recevra une dotation forfaitaire de l'Etat s'élevant, pour 2010, à 2 091 € pour le recensement et à 465 € pour le recensement complémentaire.

Ceci exposé, nous vous demandons de donner votre accord :

- sur les dispositions qui précèdent
- sur les tarifs ci-dessus

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Travaux préparatoires
Conseil d'Administration du 2 mars 2010
Commission Générale du 9 mars 2010

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil.
Certifié conforme.
Le Maire

Application de l'Art. 2 de la Loi
n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée.
Le Maire de BONDUES certifie que
M. le Préfet,

a reçu la Présente
Délibération le 25 mars 2010.

